

CHAPITRE VII.

1400 — 1515

SOMMAIRE : Vente de la seigneurie de Folembay au Duc d'Orléans. — Assassinat du Duc d'Orléans. — Bourguignons et Armagnacs. — Création d'un « four aux voirres ». — Son emplacement. — Le domaine de Folembay passe à la couronne.

Enguerrand, sire de Coucy, comte de Soissons, seigneur de Folembay, de La Fère, de Saint-Gobain et de cent cinquante autres villes et villages, venait de mourir prisonnier en Bythinie, sans laisser d'héritier direct. Sa mort était une grande perte pour la France qu'il avait vaillamment défendue pendant quarante ans ; c'était une grande perte aussi pour ses sujets, si toutefois le portrait que nous en laisse Froissart est exact : « Tous ceux qui le voyaient, dit-il, le prisaien pour les grâces et les vertus qui reluisaient en lui, tant pour sa grande sagesse et prudence, ou son éloquence et riche parler, que pour ses vaillances et faits généreux de force et de magnanimité incroyables, dont il était admirable à tous. »

De son premier mariage avec la fille du roi d'Angleterre, Enguerrand avait eu Marie de Coucy, qui avait épousé Henri, duc de Bar ; ce jeune seigneur, plein de bravoure, mourait près de Venise, emporté par la peste. Ces immenses possessions tombaient donc aux mains d'une femme qui n'avait pas assez de fermeté pour administrer par elle-même un pareil domaine. Louis, duc d'Orléans, profitant de cette circonstance, voulut en devenir le possesseur et commença auprès de Marie une guerre d'obsessions continuelles et de fatigantes importunités qu'elle n'eut pas la force de repousser. Après trois ans de luttés,

il parvint à lui arracher une promesse de vente qu'il convertit en acte authentique.

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Jehan, seigneur d'Estourville, chevalier, conseiller et chambellan du roy nostre sire, garde de la prévosté de Paris, salut. Savoir faisons que haut et puissant seigneur, Monseigneur Loys, fils du roy de France, duc d'Orléans, d'une part, et noble et puissante dame, madame Marie de Coucy, fille et héritière de feu noble et puissant seigneur, Monseigneur Enguerrand, jadis seigneur de Coucy, d'autre part, font par ces présentes d'une partie à l'autre, les vente, transport et convenances qu'y s'ensuyvent : c'est assavoir la dicte dame, considérant que les dites seigneuries, villes, chateaulx, ne peut transporter plus seurement, que en la personne dudit Monseigneur le duc d'Orléans, transporte les dites terres, seigneuries et barronye de Coucy, Foulembrey, Saint-Aubin, La Fère, Saint-Goubain... pour luy, ses hoirs et ayant cause, ceste présente vente, pour le pris et la somme de quatre cens mille livres tournois.....

« Faictes, passées et accordées le lundy quinzième jour de novembre, l'an de grâce mille quatre cents. » (1).

Marie de Coucy se réservait « l'usuffruict des fruicts, proffits, revenues et esmoluments quelzconques et portions d'iceux biens. » (2).

Malgré la régularité apparente de ce contrat, Louis d'Orléans craignait les poursuites en annulation de vente, que Robert de Bar, fils de Marie de Coucy, pouvait lui intenter. Dans cette prévision, il obtint du roi l'érection de sa nouvelle terre en pairie pour lui et ses hoirs de légitime mariage. Cette nouvelle pairie, d'après les lettres patentes qui furent délivrées le 21 décembre 1400, comprenait « les villes et lieux de Foulembrey et de Saint-Aubin ; les ville,

(1) Archives Nationales ; t. domaniaux, q. 1. c. 7.

(2) Ibid.

château et chastellenie de La Fère, sur l'Oise... avec toutes leurs appartenances. » (1).

Les habitants de Folembray regretterent-ils leurs anciens seigneurs ? Eurent-ils un souvenir de reconnaissance pour le dernier Enguerrand qui les avait relevés de leurs servitudes ? La reconnaissance publique va rarement jusque-là, mais quoiqu'il en soit, ils n'eurent pas à se louer d'un changement de maître, qui bientôt allait leur apporter de nouvelles souffrances.

L'acquisition du domaine des Enguerrand n'avait pas épuisé la fortune du duc d'Orléans : le nouveau seigneur acheta encore toutes les propriétés particulières, nouvellement construites dans l'enceinte de la ville et qui n'appartenaient pas à l'ancienne baronnie. Ces diverses acquisitions s'élevèrent à près de quatre-vingt mille livres tournois. Le 18 avril 1406, nous trouvons un « acte de vente entre le duc d'Orléans et Jehan Crespelet, demourant à Folembray, d'une maison, granges, estables, jardin et appentis, situés à Coucy, moyennant la somme de 80 livres tournois. » (2).

Le duc d'Orléans, seigneur de Folembray, ne jouit pas longtemps de sa baronnie : quelques années après, en 1407, il était assassiné à Paris, au sortir de chez la reine, par les ordres du duc de Bourgogne. « Par force et abondance de coups, fut abattu de sa mule, et sa tête toute pourfendue par telle manière que la cervelle chut dessus la chaussée. Encore là, le retournèrent et martelèrent si terriblement, qu'il mourut piteusement sur place. » (3). La jalousie, l'ambition et des rivalités scandaleuses avaient été le mobile de ce crime.

La triste et longue querelle des Bourguignons et des Armagnacs commençait ; le duc de Bourgogne fait déclarer

(1) Arch. Nationales, t. domaniaux. q. 1. c. 7.

(2) Titres domaniaux, c. 7.

(3) Monstrelet.

ennemis de la France, Charles, fils du duc d'Orléans, et tous ses partisans que conduit le comte d'Armagnac. En même temps, un *host*, fort de 60.000 hommes et de 1.200 canons, qu'on chargeait avec des pierres, s'avance sous les murs de Coucy que défend Robert d'Esnes. Conduite par le comte de Saint-Pol, l'armée bourguignonne reprend Roye, Ham, Chauny, que les Armagnacs ont mis à feu et à sang, et se répand dans les villages qui avoisinent Coucy ; Folembray, Verneuil et Nogent accueillent avec joie les soldats et les saluent comme leurs libérateurs (1410).

Ces villages n'avaient pas à se louer, en effet, de la conduite des Gascons à l'écharpe blanche, que le comte d'Armagnac avait appelés et qui signalaient leur présence par de sauvages atrocités. La Picardie tout entière et une partie du Vermandois avaient été dévastées par ces gens d'armes ; des députés de ces malheureux pays furent envoyés au conseil du roi : « Très-doux prince, dirent-ils, la campagne va bientôt être déserte et vide d'habitants. Les gens de guerre ont pillé leurs hôtes, enfoncé les coffres, maltraité les filles et les femmes. Il y a surtout une troupe de Gascons que le comte d'Armagnac a amenés et qui ont pris et saccagé les villes qu'ils ont traversées. » (1). L'arrivée de l'*host* de Jehan de Bourgogne fit rentrer les Gascons dans la place de Coucy. Les villages délivrés eurent encore à fournir de lourdes et nombreuses réquisitions, mais au moins n'étaient-ils plus les victimes d'une rapacité et d'une cruauté qui ne connaissaient pas de bornes.

Le siège de Coucy dura quatre mois ; le comte de Saint-Pol fait sommer Robert d'Esnes de rendre la forteresse au roi, mais Robert répond qu'il a juré fidélité au duc d'Orléans et qu'il ne rendra la place que sur son ordre exprès et formel. Saint-Pol fait alors pratiquer les mines, ce fut

(1) Le religieux de Saint-Denis.

la première fois, dit-on, qu'on employa en France ce nouveau moyen de renverser les murailles (1). La poudre fut impuissante, mais trois mois après, le manque de vivres et de munitions obligea Robert d'Esnes à capituler ; il sortit avec armes et bagages. Coucy et Folembray appartenaient au duc de Bourgogne.

Nous ne voyons nulle part que Charles d'Orléans ait essayé de reprendre sa forteresse de Coucy, ni sa chatellenie de Folembray ; du reste, il avait remis le soin de sa défense au comte d'Armagnac, qui pensait avant tout à sauvegarder ses intérêts et à venger ses propres ressentiments. La baronnie de Coucy resta deux années au pouvoir des Bourguignons, qui la dévastèrent ; ce fût probablement à cette même époque que le château de Folembray, endommagé déjà par les Jacques en 1358, vit achever sa ruine sous le marteau des vainqueurs ; triste effet de ces haines de partis qui ont toujours fait plus de mal à la France que le fer de l'étranger.

Enfin, le duc d'Orléans et Jean-sans-Peur, fatigués eux-mêmes de la guerre, pressés surtout par le roi qui avait recouvré pour un temps quelques lucurs de raison, signèrent la paix à Auxerre (1412) ; une des conditions de ce traité stipulait que Coucy, Folembray, Saint-Aubin, Saint-Lambert seraient rendus au duc d'Orléans. Cette paix, hélas ! n'était pas définitive, le sang allait couler encore.

Henri V, roi d'Angleterre, profitant des troubles qui divisaient la France, venait de lui déclarer la guerre. Le Dauphin appelle à sa suite le duc d'Orléans qui lève des troupes pour grossir l'armée royale : le combat s'engagea auprès du petit village d'Azincourt, en Artois, on sait quelle en fut la fatale issue. Le duc d'Orléans, blessé, fut retrouvé sous un monceau de cadavres.

Pendant ce temps, le duc de Bourgogne, oubliant l'intérêt de la France pour ne penser qu'à ses rancunes,

(1) Hist. de Coucy. Melleville, p. 141.

conduit encore une armée sous les murs de Coucy, dont il s'empare traîtreusement en 1419. Cette dernière déloyauté lui fut funeste, et quelque temps après un coup de poignard qui vengeait celui qu'avait reçu Louis d'Orléans, rendait aux légitimes possesseurs la terre de Coucy dont les Anglais allaient s'emparer à leur tour. Elle resta en leur pouvoir jusqu'à ce qu'il plût à Dieu de susciter la bergère de Domrémy, chargée de sauver la France et de la rendre à son roi.

Ce ne fût qu'après vingt-cinq ans de captivité que le duc d'Orléans, seigneur de Folembray, fut rendu à la liberté ; les populations de sa baronnie l'accueillirent avec enthousiasme. Tout entier aux populations loin desquelles il était si longtemps resté, le duc d'Orléans s'appliqua à faire disparaître les traces d'une si longue invasion, développant le commerce, encourageant l'industrie.

Folembray eut une part toute spéciale dans l'intelligente protection du duc qui le dota d'un *four aux voirres*.

A cette époque, et même à une époque beaucoup plus éloignée, les environs de Folembray possédaient des fours à verre ; lorsqu'en l'année 661, le roi Childéric II détacha du domaine royal la terre de Barizis, en faveur de Saint-Amand, cette terre possédait un four à verre ; deux cents ans plus tard (863), cette verrerie existait encore et le verrier s'appelait Ragenulf (1). Au commencement du XV^e siècle, Charles-Fontaine, petit hameau dépendant de Saint-Gobain, avait aussi son four à verre, et nous voyons qu'en 1530, Marie de Luxembourg le donne à Etienne et à Jean Brossart, pour y faire revivre le fourneau de verrerie de la forêt de Saint-Gobain.

Voici le seul document qui se rapporte à la création du four à verre de Folembray :

« Extrait du compte de Grouchef, receveur du domaine

(1) Notice sur Barizis-aux-Bois, par M. Matton, archiviste du département de l'Aisne.

de Coucy, appartenant à Monseigneur le duc d'Orléans, en 1442.

« Mondit seigneur le Duc a assez près de Foleimbray, en sa terre et seigneurie du dit Coucy, un four aux voirres, lequel sous les causes déclarées en ses lettres patentes scellées du scel, données audit Coucy, le treizième jour de novembre, l'an mil quatre cent quarante-et-un, il a baillé à Pierre Brion et Jacquemin Brion, son fils, voirriers, le terme et espace de vingt-et-un ans à compter du dit treizième jour de novembre aux us et aux coutumes anciens et aincy qu'il suit :

« C'est à savoir, ils tiendront le dit four pour en faire leur proffit, le dit terme durant dont pour cause des frais qu'il leur a convenu et couveura mettre pour remettre sur icelui four, ils doivent avoir les deux premières années, années davantage.

« Et pour les dix-neuf années suivantes, ils doivent et sont tenus payer chacun la somme de 10 livres ; 10 sols tournois, à commencer le premier terme de ce paiement le 24^e jour d'avril qui fa l'an mil quatre cent quarante-trois, en jouissant des franchises et liberté dont voirriers doivent jouir.

« Et aussi, pourront prendre bois servant au dit four, au plus près d'ycelui four, sans abattre chênes, merlins, pommiers et autres arbres portant fruits, en appelant le gouverneur de mondit seigneur, au dit Coucy, ou son lieutenant pour voir et être présent prendre ce dit bois.

« Et avec ce, pourront tenir en leurs maisons pour le gouvernement d'eux, vingt-cinq bêtes à cornes, dix-huit pourceaux et quatre chiens pour la garde du dit four, sans faire d'yceux chiens aucun fait de chasse. » (1).

Ce *four aux voirres* fut construit dans la basse forêt, dans la partie dite les Fontinettes, entre l'allée du Chevremont et de la chaussée Brunehaut. Des traces de cons-

(1) Archives de la Verrerie.

truction qu'on y voyait il y a cinquante ans, des briques enduites d'une couche de verre qu'on y trouve encore ; un chemin ferré débouchant sur la chaussée Brunehaut ; une fontaine qui a gardé le nom de Fontaine du Four, tout indique bien clairement qu'il ne faut pas chercher ailleurs l'endroit qu'a occupé cette première verrerie.

Un ancien titre de 4 Juillet 1444, vient, d'ailleurs, à l'appui de ce que nous avançons : « Permis aux habitants de Barizis, de faire paître leurs bestiaux jusqu'au four aux voirres, près la carrière du Couppef. » (1).

La position de ce four avait été des mieux choisies : construit dans la partie basse de la forêt, plusieurs sources, dont quelques-unes subsistent encore, lui fournissaient l'eau nécessaire ; « sans abattre chênes, merlins, pommiers et autres arbres portant fruits », la forêt lui procurait les bois de construction et de chauffage ; « au plus près d'yeelui four », on trouvait les sables destinés à la fonte, et sa proximité de la chaussée Brunehaut, qui était alors la seule voie praticable aux pesants véhicules, favorisait singulièrement l'écoulement de ses produits.

Cependant, malgré tant d'avantages apparents, cette première verrerie ne semble pas avoir pris beaucoup d'extension, et soit manque de ressources, soit manque d'une impulsion intelligente, l'œuvre de Pierre et de Jacquemin Brion ne put se soutenir longtemps. Ce qui l'indique, c'est l'absence même des documents, alors que jusqu'à la fin du XV^e siècle, c'est-à-dire jusqu'à l'avènement de Louis d'Orléans au trône, nous pouvons suivre pas à pas la famille d'Orléans, à l'aide des comptes de leurs gouverneurs et de leurs fermiers, conservés aux Archives nationales, et où sont spécifiés leurs différents revenus, avec les propriétés et les quelques établissements qui en étaient la source.

(1) Titre appartenant à M. Guilbert Jules, propriétaire à Pierremande.

L'industrie verrière, du reste, au moins pour nos pays, paraît être restée longtemps dans une sorte d'enfance, et cet état s'explique facilement. Quoique ces fours à verre fussent loin d'avoir l'importance qu'ils ont maintenant, leur création et leur entretien ne nécessitaient pas moins une mise de fonds assez considérable et difficile à trouver. La noblesse seule possédait, et une loi lui interdisait sous peine de dérogance, de faire aucun commerce connu. Les nobles eux-mêmes aimaient mieux s'adonner au métier des armes et courir les chances des combats, et ce n'est qu'après les guerres de Religion, les luttes de la Ligue, les troubles de la Fronde et les interminables campagnes de Louis XIV qui les auront fatigués et appauvris, qu'ils demanderont à l'industrie le moyen de relever leur fortune. Jusque-là, c'est-à-dire jusque vers la fin du XVII^e siècle, l'art verrier languit et ce n'est qu'à cette date qu'on le voit grandir et s'élever pour ne plus retomber.

La verrerie de Folembay perdit bientôt son premier protecteur ; le duc d'Orléans mourut le 14 janvier 1465, dans sa 75^e année. Il avait consacré à ses vassaux les dernières années de sa vie, qui s'écoulèrent dans son château de Coucy ; il aimait à s'occuper de leurs intérêts et consacrait à la poésie tous ses loisirs. On a de lui un recueil de ballades qui témoignent d'un véritable talent et accusent un sens moral très remarquable, en même temps qu'un tour de phrase original.

Louis II d'Orléans hérita des domaines de son père et devint seigneur de Folembay ; mais en 1498, le nouveau seigneur montait sur le trône sous le nom de Louis XII, et le domaine de Folembay passait à la couronne.

Nous donnons à la fin de ce chapitre et seulement pour mémoire, deux actes trouvés aux Archives Nationales. (1. A. Tit. dom. q. c. 7).

26 AVRIL 1479. — Acte par lequel Jaquiart Destrées, demeurant à Folembay, reconnaît avoir pris à titre de

rente, une pièce de terre, sise audit Folembay, cy-devant appartenant à Jacob Destrées, et Jacques Leroy, laquelle est à présent en riez, située derrière les murs du parc de Folembay et tenant lisière au dit parc et au bas de Haute-Avene.

26 JANVIER 1485. — Bail passé par devant J. de Domay, clere, commis royal à Coucy-le-Chastel par lequel Gobin Dufay reconnaît avoir reçu de la duchesse d'Orléans, la quantité de trois jalois de terre, tenant aux terres du curé de Pierremande.

